

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 25/06/2018

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, Mme MONTAGNAC Martine, , M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. GERDOLLE Philippe, M. DARGERIE Dominique, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, M. FERRÉ Gérard, Mme SENSI Claudine, M. LYE Pierre-Yves et Mme LACOMBE Pauline.

Absents Excusés : M. QUEBRE Maurice, M. DHENNIN Pierre, Mme SAURAT Anna, Mme FAURÉ Éliane, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José et M. SAVAGE Edward.

Absents : M. MARTY José, Mme DEMON Valérie, Mme GARRALON Emmanuelle, M. THOMAS Christian, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel et M. LAGARD Ludovic.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

\*de retirer de l'ordre du jour la délibération : « Avenant au marché de rénovation de l'école maternelle », cette délibération sera présentée au prochain conseil municipal puisque nous n'avons pas encore tous les éléments.

\*d'inscrire à l'ordre du jour une délibération supplémentaire : « Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants exerçant une activité saisonnière »

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces modifications à l'ordre du jour.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2018/037 : DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

VU la démission de Mme LAINÉ Danièle, Conseillère Municipale, intervenue le 19 Mai 2018 et celle de Mme GARNERONE Anne-Marie, Conseillère Municipale, intervenue le 6 Juin 2018

**CONSIDERANT** que suite à la création de la Commune Nouvelle, un conseiller municipal issu de communes de moins de 1000 habitants, n'a pas à être remplacé;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** des démissions de Mme LAINÉ Danielle et de Mme GARNERONE Anne-Marie
- **PREND ACTE** du nouvel effectif du Conseil Municipal, qui compte désormais 46 membres.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

## **2/ DÉLIBÉRATION 2018/038 : TARIFS SORTIES A.L.S.H. « LES PETITS RAPPORTEURS »**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'A.L.S.H « Les petits rapporteurs » va proposer un séjour aux enfants à MEZELS (Dordogne) lors de son programme pour l'été 2018, et il est nécessaire de fixer une tarification. La sortie proposée est :

\*un séjour de 2 jours/1 nuit avec activité spéléologie et escalade à la Base de plein air de MEZELS (Dordogne) pour un tarif de 50€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **ADOPTE** le tarif ci-dessus.

<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **3/ DÉLIBÉRATION 2018/039 : CREATIONS - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mars 2018 ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 20 Juin 2018 ;

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**COMPTE TENU** du passage à la semaine de 4 jours aux écoles à la rentrée scolaire de septembre 2018, qui engendre des diminutions d'heures de travail pour le personnel travaillant exclusivement à l'école et des augmentations d'heures pour le personnel travaillant à l'ALSH :

*Le Maire propose à l'assemblée les suppressions d'emplois suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2018 :*

\* 1 Poste d'ATSEM Principal 2<sup>o</sup> classe -33H

\* 1 Poste d'ATSEM -10H

\* 1 Poste d'Adjoint Technique - 20H

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de :

\*la cessation de fonctions du mandataire de la régie de recettes du marché, il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2018 ;

\*la régularisation de poste d'un agent contractuel bénéficiant actuellement de 2 contrats de grades différents (ATSEM et Adjoint technique) et d'une augmentation de son temps de travail en raison de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin, il y a lieu, de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018 ;

\*la diminution d'heures d'un agent ATSEM contractuel suite au passage à la semaine de 4 jours, il y a lieu de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet, à raison de 27,5 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018

*Le Maire propose à l'assemblée les créations d'emplois suivantes :*

\* 1 Poste d'Adjoint Technique -5H au 1<sup>er</sup> Août 2018

\* 1 Poste d'ATSEM Principal 2<sup>o</sup> classe-32H au 1<sup>er</sup> septembre 2018

\* 1 Poste d'ATSEM principal 2<sup>o</sup> classe : 27.5H au 1<sup>er</sup> septembre 2018

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin, il y a lieu d'augmenter le nombre d'heure du poste d'un agent :

*Le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 33 Heures à 35 Heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'un adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe*

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, et de la filière sociale

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur d'activité concerné.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des grades concernés

*Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :*

- **DE SUPPRIMER** les trois emplois ci-dessus
- **DE CREER** les trois emplois ci-dessus
- **DE MODIFIER** le temps de travail d'un emploi ci-dessus
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018

<b>Pour : 31</b>
<b>Contre : 1</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### **4/ DÉLIBÉRATION 2018/040 : CREATION D'UN EMPLOI POUR UN BESOIN SAISONNIER A L'AL.S.H**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au changement de locaux de l'ALSH, nous avons bénéficié d'une extension d'agrément à 40 enfants.

A ce jour, le centre est quasiment complet durant les 4 semaines d'ouverture ; Il convient donc de renforcer l'équipe d'animateur et de créer un emploi saisonnier :

\*d'adjoint territorial d'animation : emploi à temps complet, du 9 au 31 Juillet 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation pour un besoin saisonnier sur la base de l'indice IB 347, IM 325.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination des agents concernés.

- **DECIDE** qu'il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires selon les besoins du service et que ces heures leur seront rémunérées.

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2018

<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## 5/ DÉLIBÉRATION 2018/041 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

- ACCEPTE le virement de crédits suivants

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6232 : Fêtes et cérémonies		10 000,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>10 000,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 000,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>3 000,00 €</b>			
D 023 : Virement section investissement		34 300,00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>34 300,00 €</b>		
R 74121 : Dot Solidarité rurale				32 000,00 €
R 74758 : Particip des autres groupements				9 300,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>41 300,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>44 300,00 €</b>		<b>41 300,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 500,00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>4 500,00 €</b>			
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat <sup>o</sup>	10 000,00 €			
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>10 000,00 €</b>			
D 2113-204 : Plan d'eau		9 000,00 €		
D 21312-327 : Ecole Maternelle		40 000,00 €		
D 21571-354 : Camion	2 000,00 €			
D 2158-335 : MOBILIER URBAIN		1 800,00 €		
D 2184-327 : Ecole Maternelle		12 000,00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>62 800,00 €</b>		
D 2313-334 : SALLE COMMUNALE LEBREIL	12 000,00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>12 000,00 €</b>			
R 021 : Virement de la section de fonct				34 300,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>34 300,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>28 500,00 €</b>	<b>62 800,00 €</b>		<b>34 300,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>75 600,00 €</b>		<b>75 600,00 €</b>

## 6/ DÉLIBÉRATION 2018/042 : ADHESION AU SERVICE «RGPD» DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

*Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, AUTORISE le Maire :*

- A DESIGNER LE CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- A PRENDRE ET A SIGNER tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
---

### **7/ DÉLIBÉRATION 2018/043 : FUSION DU SIAEP DU QUERCY BLANC ET DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU QUERCY-BLANC ET MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et le Syndicat d'Assainissement du Quercy-Blanc ont demandé leur fusion au 1<sup>er</sup> Janvier 2019

Monsieur le Préfet du Lot a validé cette fusion par arrêté en date du 5 Juin 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la fusion de ces deux syndicats et la modification des statuts doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0
---

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

-APPROUVE la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et du Syndicat d'Assainissement du Quercy-Blanc

-APPROUVE le projet de statuts adopté le 29 mars 2018 par les deux comités syndicaux.

### **8/ DÉLIBÉRATION 2018/044 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

• Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.

• Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.

• Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.

• Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :

- Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
- Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
- Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

-**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

<b>Pour : 32</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

## **9/ DÉLIBÉRATION 2018/045 : OPERATION 38153EP- EXTENSION EP TERRAIN DE PETANQUE**

Monsieur le Maire, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

<b>Pour : 32</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
--

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

-**APPROUVE** le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot

-**SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

-**S'ENGAGE A PARTICIPER** à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, soit une participation maximale de 3654.03€, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

## **10/ DÉLIBÉRATION 2018/046 : TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSES DES CAFES ET RESTAURANTS AYANT UNE ACTIVITE SAISONNIERE**

Le Conseil Municipal souhaite fixer un tarif pour les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars, restaurants, licences petites restauration et licences restaurants exerçant une activité saisonnière (du 15 juin au 15 septembre)

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

**\*redevance mensuelle de 3€ le m2**

<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

A laquelle s'ajoutera les droits de place de 4.50 € par véhicule et par jour s'il y a lieu.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les propriétaires ou gérants concernés.
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à partir du 2 Juillet 2018.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*M. le Maire expose **la demande de M. PATEY David** qui souhaite venir installer une remorque et une terrasse d'environ 50 m2 sur la place devant l'ancienne gendarmerie, pour y vendre des tapas ibériques, des fruits de mer et poissons, à emporter ou à consommer sur place.

M. PATEY est détenteur d'une licence restaurant, et souhaiterait exercer cette activité durant les mois de juillet et août.

Le Maire donne également lecture au conseil municipal d'un courrier de 3 restaurateurs du village s'opposant à l'installation de ce commerce saisonnier.

Après avoir fait un tour de table où chacun a pu s'exprimer, le conseil municipal à une grande majorité : 27 voix pour, 2 contre et 1 abstention souhaite que l'on autorise son installation sur la commune.

**\*Pétition projet « cœur de village »** : M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. ROUILLON Pierre, indigné devant la portion de travaux concernant l'aménagement de la promenade et de son parking.

M. ROUILLON nous demande consultation de la délibération du conseil municipal, qui a validé le projet de travaux. Les délibérations prises à ce jour concernant le marché de maîtrise d'œuvre lui ont été communiquées. Il nous informe d'une pétition en cours de signature et de son souhait d'exercer un recours ;

M. le Maire rappelle que M. ROUILLON, habitant face à la Promenade, évoque là un intérêt privé et que seul l'intérêt collectif doit l'emporter.

Nous ne pouvons dans l'immédiat fournir la délibération concernant le projet de travaux puisque le projet en est à ce jour au stade de la consultation des entreprises. Seule la maîtrise d'œuvre du projet a été attribuée ce jour.

Les marchés de travaux seront attribués par délibération du conseil municipal durant la dernière quinzaine du mois d'Août.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ, le 4 Juillet 2018

Le Maire,  
  
Alan LALABARDE

